

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents :

Conseillers votants :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

Secrétaire de séance : Philippe MOULIN

Procurations : - Yann MARTINEZ donne procuration à Jacques ROUSSEAU

Muriel RENARD donne procuration à Philippe ORSINGER

Lecture est faite du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 15 mars 2023. **Le Conseil Municipal adopte ce compte rendu à l'unanimité.**

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
GARNIER Jacques	X		
ORSINGER Philippe	X		
MOULIN Philippe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
MARTINEZ Yann	X		
JOURDAN Denis	X		
GAY Delphine	X		
RANCON Corinne	X		
RIGOUDY Florence	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
RENARD Muriel	X		

Ordre du jour :

- Vote affectation du résultat et du budget primitif 2023
- Vote des taux d'impôt direct 2023
- Choix orientations budgétaires 2023-2026
- Subvention fonctionnement et cycle piscine coopérative scolaire
- Tarifs cantine et garderie 2023-2024
- Demande de subvention ADMR
- Demande Cédric Cartier utilisation salle pour Gym sénior hors période ASTA
- Vote montants tranches ferme et conditionnelle projet école
- Destruction livres médiathèques
- Questions diverses
- Commissions communales et intercommunales

▪ VOTE AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître : Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :71 049.20€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :192 297.73€

Solde d'exécution et résultat :

Un solde d'exécution de clôture (Excédent - 001) de la section d'investissement de :237 715.24€

Résultat de clôture (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :264 819.07€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :0.00€

En recettes pour un montant de :0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à..... 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 264 819.07€

Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001

« Excédent d'investissement reporté », la somme de : 237 715.24€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur GARNIER, Maire, propose au Conseil Municipal, après présentation, d'approuver le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
chapitre	libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	519 892.25
012	Charges de personnel	233 400.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
65	Subvention et indemnités élus	113 236.40
66	Intérêts d'emprunts	10 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	
042	<i>Dotation aux amortissements</i>	4509.42
Total dépenses de fonctionnement		882 038.07
Recettes		
chapitre	libellé	Proposition
013	Atténuation de charges	1 000.00
70	Produits des services	37 090.00
73	Impôts et taxes	429 519.00
74	Dotations	98 600.00
75	Autres produits	50 010.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00
002	Résultat reporté	264 819.07
Total recettes de fonctionnement		882 038.07

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Opération	libellé	Proposition
101	Bâtiments communaux	49 370.47
105	Voirie	15 000.00
113	Projet école	1 315 541.05
OPFI	Opération financière	56 000.00
REPORT DES RESTES A REALISER		154 813.14
Total dépenses investissement		1 590 724.66

Recettes		
Opération	libellé	Proposition
1173	Projet école	505 000.00
OPFI	Opération financière	305 724.66
OPNI	Opération non individualisé	780 000.00
REPORT DES RESTES A REALISER		0.00
Total Recettes Investissement		1 590 724.66

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de la commune.

▪ VOTE DES TAUX IMPOT DIRECT 2023

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Cour et Buis est composé comme suit :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties
- La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Il est rappelé que la commune n'a appliqué aucune augmentation sur ses taux depuis 2017.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de Taxe d'Habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le vote des taux des trois taxes précitées. Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 353 000.00€

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la commune de Cour et Buis pour 2023, il apparaît nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de revenu fiscal.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu les explications du conseiller aux décideurs locaux Entre Bièvre Et Rhône (CDL) Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Vu la lettre de la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère,

Vu le courrier de la préfecture de l'Isère en date du 06 mars 2023 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2023,

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation de l'ensemble des taux à hauteur de 2%

Fiscalité directe locale de la commune de Cour et Buis	Taux 2022	Bases estimées 2023	Taux proposés 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.56%	305 568€	38.56%	322 284.48€
Taxe Foncière sur les propriété Non Bâties	57.77%	21 548€	59.77%	22 294.21€
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	12.08%	8 133€	14.08%	9 479.92€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de l'augmentation des taux d'impôt direct comme suit :

Taxe d'habitation,	14.08 %
Taxe Foncière / Bâti	38.56 %
Taxe Foncière / Non Bâti	59.77 %

- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

▪ CHOIX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents les différentes orientations budgétaires évoquées lors du précédent Conseil Municipal :

• Réfection façade salle M Desgranges	• Rénovation local technique cimetière
• Aménagement médiathèque dans Ecole	• Base Adresse Locale
• Rénovation Chapelle de Buis	• Rénovation éclairage stade
• Voie verte	• Peinture extérieure salle socio culturelle
• Mode doux	• Rénovation panneaux voirie
• Sécurité routière tranche	• Caméra de surveillance
• Vidéo projection salle socio culturelle	• Parking à vélo
• Réaménagement intérieur salle socio culturelle	• Rénovation des places
• Toiture pépinière d'entreprise	• Toiture Mairie
• Chauffage de la socioculturelle	• Chauffage Mairie
• Reliure Etat Civil	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'orienter les dépenses futures sur les projets surlignées ci-dessus,

▪ SUBVENTION FONCTIONNEMENT ET CYCLE PISCINE COOPERATIVE SCOLAIRE

Vu la demande écrite formulée par la Coopérative Scolaire de Cour et Buis,

Vu les disponibilités budgétaires au chapitre 65,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire.

Après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2600 euros pour l'année scolaire 2023-2024, au profit de la Coopérative Scolaire de Cour et Buis, répartie de la façon suivante :- 1 500 € pour les séances de piscine,
- 1 100 € pour le transport jusqu'à la piscine,
- **ATTRIBUE** une subvention de 1230 euros pour l'année 2023, au profit de la Coopérative Scolaire de Cour et Buis, au titre de son besoin de fonctionnement.
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

▪ TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal l'augmentation des coûts (électricité, eau, analyses bactériologiques, personnels...) auxquelles la commune doit faire face pour assurer l'accueil périscolaire.

Le service de restauration scolaire et de garderie comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas et de la garderie ne permet pas de couvrir le coût réel du service. La commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs de restauration et de garderie scolaire de la commune de Cour et Buis sont actuellement de :

- 4.40 € le repas,
- 2,10€ le repas « régime spéciaux » (accueil d'un enfant avec repas fourni par les parents pour raison de PNI par exemple),
- 2,50€ l'heure de garderie,

Il est proposé une augmentation des tarifs à hauteur de 0.10€ par service à compter du 01 septembre 2023.

Le Conseil municipal après avoir délibéré : décide d'appliquer au 1er septembre 2023 les tarifs suivants :

- **4.50€ le repas,**
- **2.20€ le repas « régime spéciaux »,**
- **2,60 € l'heure de garderie.**

▪ DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

Vu la demande écrite formulée par l'ADMR de la Varèze, dont le siège se situe 206 rue des cadrans solaires 38 122 MONTSEVEROUX, en date du 25 mars 2022,

Vu les disponibilités budgétaires au chapitre 65,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'ADMR pour un montant de 500.00€ pour leur besoin en fonctionnement.

Après avoir entendu les explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1

- **ATTRIBUE** une subvention de 500.00 euros pour l'année 2023, au profit de l'ADMR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

▪ DEMANDE CECRIC CARTIER UTILISATION SALLE POUR GYM SENIOR HORS PERIODE ASTA

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal la demande de Monsieur Cédric Cartier qui s'occupe de la Gym Sénior (anciennement ASTA) afin d'utiliser la salle socioculturelle pour proposer des cours de gym en dehors des périodes proposées par le centre social de Beaurepaire. Monsieur le Maire va demander plus d'information concernant cette demande.

▪ VOTE MONTANTS DE LA TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE PROJET ECOLE

Vu la délibération 2023 03 01 en date du 15 mars 2023 portant attribution des marchés de travaux pour l'extension et la construction de l'école,

Vu le tableau récapitulatif à l'analyse d'offres suite aux négociations transmises par le maître d'œuvre,

Vu la demande de subvention émise par la commune auprès de l'état,

Considérant la nécessité pour la complétude des dossiers de demandes de subventions de voter les montants de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 1 :

Montant total des travaux : 2 967 280.17€HT

Montant tranche ferme : **1 735 370.86€ HT**

Montant tranche conditionnelle 1 : **934 712.98€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des tranches fermes et conditionnelles 1 pour l'extension et la construction de l'école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

▪ DESTRUCTION LIVRES MEDIATHEQUE ABC

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Le Conseil Municipal autorise la responsable de la Médiathèque ABC de la commune, Carole MARANDIN à sortir ces documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie),
- Suppression de toutes marques de propriété de la commune sur chaque document,
- Suppression des fiches,

Selon leur état, les documents éliminés du fond de la Médiathèque ABC de la commune pourront :

- Etre jetés à la déchetterie,
- Donnés à un autre organisme ou à une association caritative,

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la responsable de la Médiathèque ABC de Cour et Buis précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le don et la destruction de livres de la Médiathèque ABC de Cour et Buis.

▪ QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public : Comme prévu lors de la décision de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin sur l'ensemble de la commune, afin de recenser les différents retours. Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal à ce sujet. Les retours sont positifs à l'unanimité.

Demi-heure supplémentaire garderie : Il a été demandé par des parents d'élèves, le prolongement du service de garderie le vendredi soir de 17h30 à 18h00. Afin de répondre à cette demande Monsieur le Maire cherche actuellement une solution. Une période d'essai sera mise en place jusqu'au 07 juillet 2023 avec un engagement écrit des parents ayant la nécessité de ce créneau de garde pour leur enfant. Une tarification spécifique sera mise en place afin de couvrir les coûts engendrés.

Panneau Pocket : Il est rappelé que tous les événements sont communiqués via l'application Panneau Pocket.

La commune encourage les administrés à télécharger l'application sur leur Smartphone et à activer les notifications afin d'être informé des manifestations sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes.

▪ COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

La Commissions Communales des Impôts Directs a eu lieu le mardi 04 avril 2023. Cette commission est menée par le géomètre de la DGFIP en présence d'un élu et des commissaires communaux désignés en début de mandat.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion.

Ces listes 41 sont mises à disposition à la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier. L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

FIN DE SEANCE A 20h50

SORTIE POUR TOUS AU SAFARI DE PEAUGRES

Samedi 13 mai

Nouveauté au parc
décor aquatique, nouvelle passerelle,
vision sous-marine, nouvel espace
pédagogique
La ferme de Léonie avec des jeux
pédagogiques, 2 nouvelles étables
traversantes

Prévoir : Pique-nique, goûter
Inscription au 04.74.54.14.37



Tarif par personne	Heures de départ en car
De 0 à 620€	14,00 €
De 621 à 1300€	15,00 €
Sup à 1301€	16,00 €

Centre Social OVIV

1410, route des villages - 38150 VERNIOZ
Tél. 04 74 54 14 37 - accueil@cs-oviv.fr
Site : 4339347400017 - APL 94952

CALENDRIER DES ANIMATIONS 60 ANS ET PLUS 2023

INSCRIPTIONS AU 04.74.54.14.37

MARS				
07	Atelier Culinaire	Centre Social Gontard	9h à 13h	10€/personne
21	Atelier Culinaire	Centre Social Gontard	9h à 13h	10€/personne
AVRIL				
04	Atelier Culinaire	Centre Social OVIV	9h à 13h	10€/personne
05	Journée Part'Age	Centre Social OVIV	12h à 17h	repas + activité
07	SORTIE	Le repas sera pris à la brasserie gastronomique du musée. Visite guidée pour le musée des confluences et l'auditorium	11h à 18h30	25€/personne Sortie complète
13	Rando Yoga	Départ de la mairie de Chalon	14h à 16h	gratuit
28	Thé dansant	Salle polyvalente du Gontard	14h à 18h	10€/personne
MAI				
03	Journée Part'Age	Centre Social OVIV	12h à 17h	repas + poterie
16	Atelier Culinaire	Centre Social Gontard	9h à 13h	10€/personne
26	SORTIE	Sortie à tain l'Hermitage, balade en péniche sur le Rhône, puis visite en petit train dans les vignes avec assiette du terroir	16h à 22h	20€/personne Inscription à partir du 25/04/23
30	Atelier Culinaire	Centre Social Gontard	9h à 13h	10€/personne
JUIN				
2	Thé dansant	Salle polyvalente du Gontard	14h à 18h	10€/personne
07	Journée Part'Age	Centre Social OVIV	12h à 17h	repas + poterie
13	Atelier Culinaire	Centre Social Gontard	9h à 13h	10€/personne
27	Atelier Culinaire	Centre Social Gontard	9h à 13h	10€/personne
JUILLET				
5	Journée Part'Age	Centre Social OVIV	12h à 17h	repas + activité
13	Rando Yoga	Départ de la salle des fêtes de Cour et Buis	9h à 11h	gratuit
AOÛT				
24	Rando Yoga	Départ du centre social OVIV à Vernioz	9h à 11h	gratuit
31	Rando Yoga	Départ de la mairie d'Auberives/Varèze	9h à 11h	gratuit

ADMR de la Varèze

L'ADMR de la Varèze permet aux personnes âgées ou dépendantes des communes de Chalon, Cour et Buis, Montseveroux, Montseveroux-Milieu et Vernioz de profiter de la vie à leur domicile grâce à des services sur mesure.

Nous cherchons actuellement une aide à domicile (H/F) à temps partiel pour la période de juillet/août.

Assurer et accompagner les gestes du quotidien, c'est offrir la tranquillité à domicile !

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) à l'ADMR de la Varèze, 206 Rue des Cadran Solaires, 38122 Montseveroux / admrvare@fedes38.admr.org ou 04.74.59.46.19.

Plus d'informations sur les métiers :

DES SERVICES A LA PERSONNE SUR-MESURE / ADMR
Union Nationale
www.admr.org

Fête des Classes en 3 de Cour et Buis

Organisée par le Comité des Fêtes

- Défilé et banquet dansant -

Cette année, c'est votre tour d'être à l'honneur en tant que conscrit de la Classe en 3 alors venez participer à cet événement ! Les parents des années 2023 pourront aussi présenter leur bébé.

Défilé Le Comité des Fêtes vous donne rendez-vous :

Dimanche 14 mai à la salle Socio-culturelle à 10 h 30. Les chapeaux de classards vous seront distribués (il faudra juste le réserver). Vous serez alors prêts pour la photo souvenir et le défilé en fanfare dans le centre du village.

Après l'effort, un peu de réconfort : un vin d'honneur vous sera offert ainsi qu'à tous ceux qui vous accompagneront (famille, amis, voisins... alors mobilisation générale, plus on est de fous plus on rit !)

Banquet dansant A midi, et pour poursuivre ce moment de convivialité un banquet dansant ouvert à tous, sur réservation, vous est proposé au prix de 32 € pour les adultes et 10 € pour les enfants (demi-menu).

Menu
Salade gourmande : Mousse de foie gras de canard, magret fumé, glaces sautées
Fait de viande à la poêle avec garniture
Trio assorti
Végétarien plat (saumon fumé, champignons)
Dessert légendaire d'accompagnement
Fromage aux olives
Dessert maison, café

Atout pour organiser le repas, et choisir tout pour vous le soir !

Réservation à retourner au plus tard le 1^{er} mai - Renseignements et inscriptions Tél 06 06 29 83 20

Règlement à la réservation, en espèces ou par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Cour et Buis
Sébastien Roux 5 lot les Bleuets 38122 Cour et Buis

Nom(s) et prénom(s) du (ou des) classard(s) : _____

Pour le Banquet (le chapeau est offert)		Pour le chapeau uniquement	
Nombre d'adultes :	x 32 € =	Chapeau pour les classards :	x 6 € =
Nombre d'enfants :	x 10 € =		
Total :	€	Total :	€

EXPOSITION de photos anciennes des conscrits et de la Classe de Cour et Buis : Si vous aimez, vous pouvez aussi des photos Appartez les 1^{er} jour que vous puissiez en profiter. L'ADCF peut se charger avec votre accord, de les numériser pour une modeste somme.

L'association DMR de la Varèze Montseveroux

OFFRE d'EMPLOI

Don du Sang

Don du Sang

Cour et Buis

Lundi 22 Mai 2023
Salle Socio Culturelle et Sportive
16h00 - 19h30

